***LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION***

Objet: Mise en garde pour non-respect du délai de transmission de l’avis d’arrêt de travail.

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que pour obtenir un congé de maladie ainsi que le renouvellement du congé initialement accordé, un agent doit, conformément à l’article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, adresser à l'autorité territoriale dont il relève, dans un délai de quarante-huit heures suivant son établissement, un avis d'interruption de travail. Cet avis doit indiquer la durée probable de l'incapacité de travail.

Or, [Un arrêt de travail / Une prolongation d’arrêt de travail] vous a été prescrit le [date].Je constate que vous avez transmis l’avis d’arrêt de travail correspondant le [date] soit [nombre] jours après la date d’établissement de [l’arrêt de travail / la prolongation de l’arrêt de travail].

Le délai réglementaire de quarante-huit heures n’a donc pas été respecté.

J’attire votre attention sur le fait qu’en cas de nouvel envoi tardif d’arrêt de travail ou de prolongation dans les vingt-quatre mois, soit jusqu’au [date], vous vous exposez, conformément aux dispositions précitées, à une réduction de moitié du montant de votre rémunération entre la date de prescription de l’arrêt et sa date d’envoi.

Cette réduction de rémunération n'est pas appliquée en cas d’hospitalisation ou si vous justifiez de l’impossibilité d'envoyer cet avis dans un délai de huit jours suivant sa prescription.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Fait à …………., le ………….

Le Maire *(ou le Président)*